



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301264-20211125-2021\_166-DE

**N°2021/166**

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES ET AUX CONDITIONS DE REMISAGE À DOMICILE – CONVENTION D'UTILISATION**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 33**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : le 19 novembre 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : le 19 novembre 2021**

**Le 25 novembre de l'année deux mille vingt et un à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. LAFFARGUE	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme BÉTENCOURT
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	A		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P			AULANIER Benoist	P

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance. \* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent  
Les procès-verbaux des 22 septembre et 7 octobre sont adoptés à l'unanimité.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/166

## OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES ET AUX CONDITIONS DE REMISAGE À DOMICILE – CONVENTION D'UTILISATION

- Vu** le Code Général des collectivités locales et notamment l'article L.2123-18-1-1,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n°57-1426 du 31 décembre 1957 portant institution d'un code de procédure pénale, lequel code attribuant compétences aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,
- Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et portant modifications de certains articles du code des communes,
- Vu** la loi n°2014-79 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu** la délibération n° 2009-127 du 29 septembre 2009 relative à la mise en œuvre des règles d'astreinte au sein de la collectivité,
- Vu** les délibérations n°2014-079 du 30 juin 2014 et n°2019-065 du 28 mai 2019 relatives au règlement intérieur de la collectivité en matière d'utilisation des véhicules de service,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

La délibération communautaire n°2014-079 du 30 juin 2014 a instauré un règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service avec une spécificité pour le remisage à domicile.

La Communauté de Communes de Montesquieu dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Il est nécessaire de réactualiser la délibération précitée et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités locales selon lequel :

*« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.*

*Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »*

La présente délibération à vocation à actualiser les activités permettant le remisage à domicile d'un véhicule de service :

- Les activités d'astreinte,
- Les agents de contrôle des bus (sur présentation d'un calendrier mensuel),
- Les agents du relais d'assistantes maternelles (sur présentation d'un calendrier mensuel),
- La Direction Générale des services, les emplois fonctionnel de directeur général adjoint des services et directeur général des services techniques.

En rajoutant les fonctions suivantes :

- Le collaborateur de cabinet.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/166

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À  
L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES ET AUX  
CONDITIONS DE REMISAGE À DOMICILE – CONVENTION  
D'UTILISATION**

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 033-243301264-20211125-2021\_166-DE

SLOW

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuve la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un véhicule de service,
- Autorise le Président à signer les conventions d'utilisation des véhicules de service joint en annexe et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 25 novembre 2021

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

*Document signé électroniquement*

